

STATUTS DE L'ASSOCIATION *Association Adélie Barbe*

Association Adélie Barbe *Soutien à l'émergence artistique*

ARTICLE 1. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Adélie Barbe, soutien à l'émergence artistique. Nom d'usage : Association Adélie Barbe.

ARTICLE 2. - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de créer un prix de l'émergence artistique portant le nom d'Adélie BARBE, attribué à de jeunes artistes, leur permettant de les aider au début de leur parcours
- de concevoir des événements autour de la jeune création afin d'assurer la visibilité de ces jeunes artistes (projections, performances, rencontres, etc.), des actions de médiation et de communication, ainsi que de la réalisation de supports de diffusion à titre gracieux vers les réseaux professionnels et artistiques (catalogues, brochures, films, vidéos, etc.)
- de proposer un espace de rencontres et d'échanges autour de l'art vivant,
- de s'assurer de la préservation, conservation, mise en valeur et diffusion de l'œuvre peint et dessiné d'Adélie BARBE, étant entendu que les frais inhérents sont à la charge de Madame Cécile Barbe et de sa famille.

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : C/° Cécile BARBE, 6, rue du Bel Air, 92190 MEUDON.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents, personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative
- Membres de droit, personnes morales ou physiques nommés par le Conseil d'Administration en raison de leur autorité. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure à celle des membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

ARTICLE 6. - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7. - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale annuelle.

Une cotisation modérée est fixée par l'Assemblée générale pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux, sur présentation d'un justificatif, ainsi que les jeunes artistes dans leur année de sortie des écoles ou leurs premières années professionnelles.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure au montant fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions publiques, de l'Etat et des collectivités territoriales, Région, Département, Agglomérations et Communes
- 3° Les fonds issus du mécénat
- 4° Les dons manuels et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année, soit en présentiel, soit en visioconférence.

L'Assemblée générale ne peut se tenir qu'avec un quorum du quart plus un des membres adhérents, présents ou représentés. En cas de non atteinte du quorum, une seconde assemblée générale sera convoquée et se réunira sans quorum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour figure sur les convocations qui sont envoyées soit par voie postale, soit par voie électronique avec accusé de réception.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral et/ou le bilan d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents.

ARTICLE 13. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de neuf (9) membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé ou reconduit tous les deux ans, au moment de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale qui suit. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou par au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14. – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e
- 2) Un-e secrétaire
- 3) Un-e trésorier-e

Les tâches confiées aux membres du bureau, les modalités de fonctionnement du bureau sont établies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 15. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16. - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Meudon, le 17 octobre 2020

Cécile Barbe, présidente



Dominique Blanchard, trésorière

